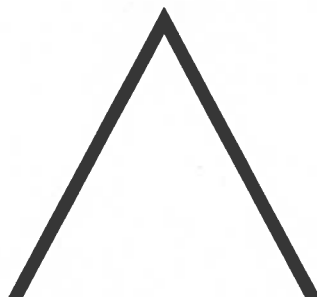




Code de vie 2024-2025

École secondaire de l'Achigan

Le code de vie de notre école permet
un milieu propice aux apprentissages
pour la réussite des élèves.



Mission

Pourquoi sommes-nous là

Engage-toi. Sois fier. Apprends!



Vision

Ce que nous voulons devenir

L'engagement et le respect de chacun font
de l'Achigan notre école.

Valeurs

Ce en quoi nous croyons

Engagement et Respect

RÈGLES DE L'ÉCOLE

Le code de vie et le code vestimentaire de l'école s'appliquent autant dans les classes, dans les aires communes et lors des sorties. Des règles spécifiques à certains cours peuvent être ajoutées.

Je m'engage à respecter les gens par mes gestes et mes paroles.

Je m'engage à respecter les lieux, l'environnement et les biens mis à ma disposition.

Je m'engage à respecter la politique ministérielle en lien avec l'utilisation des appareils électroniques personnels.

Je m'engage à apporter en classe uniquement le matériel dont j'ai besoin pour être en mesure de faire les tâches demandées incluant mon carnet scolaire.

Je m'engage à circuler librement sans participer à des rassemblements dans les aires communes, les vestiaires et les salles de toilettes.

NOS VALEURS

LE RESPECT

- ✓ J'utilise un langage poli et positif.
- ✓ Je parle d'un ton calme.
- ✓ Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté.
- ✓ Je prends soin de mon environnement.
- ✓ Je fais preuve d'écoute.
- ✓ Je ne porte pas de jugement négatif sur autrui qui pourrait nuire à son bien-être.
- ✓ Je suis cohérent dans mes choix et je respecte notre code de vie.

L'ENGAGEMENT

- ✓ Je m'engage à respecter le code de vie de l'école.
- ✓ Je suis présent(e).
- ✓ Je suis à l'heure.
- ✓ Au son de la 2^e cloche, je suis assis à ma place en silence.
- ✓ J'ai tout mon matériel.
- ✓ Je participe aux cours.
- ✓ Je fais et remets des travaux de qualité dans les délais prévus.
- ✓ Je contribue au climat positif.
- ✓ Je fais ce qu'il faut pour ma réussite et celle des autres.

Circulation dans l'école

Lors des périodes de cours, les élèves doivent circuler avec leur carnet scolaire signé par leur enseignant ou un intervenant.

CODE VESTIMENTAIRE

Pour nous assurer de la décence dans notre milieu, nous nous engageons à respecter le code vestimentaire et à porter des vêtements sans caractère :

- Haineux;
 - Vulgaires;
 - Discriminatoires;
 - Violents, référence à un gang;
 - Racistes;
 - Sexistes;
 - Faisant la promotion de la drogue ou de l'alcool.
- ✓ Un vêtement avec des manches ou des bretelles est accepté. Toutefois, le bustier et le tube sont interdits en tout temps.
 - ✓ Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
 - ✓ Tout vêtement (leggings, short, robe, tunique et jupe) doit respecter les critères de décence et couvrir complètement les fesses.
 - ✓ Les casquettes, les tuques, les capuchons et autres types de couvre-chefs, doivent être laissés dans le casier durant les périodes de cours.
 - ✓ Les manteaux, les sacs à dos, les sacs à main et autres types de sacs doivent être laissés dans le casier durant les périodes de cours.

EXEMPLES de règles relatives à des cours spécifiques :

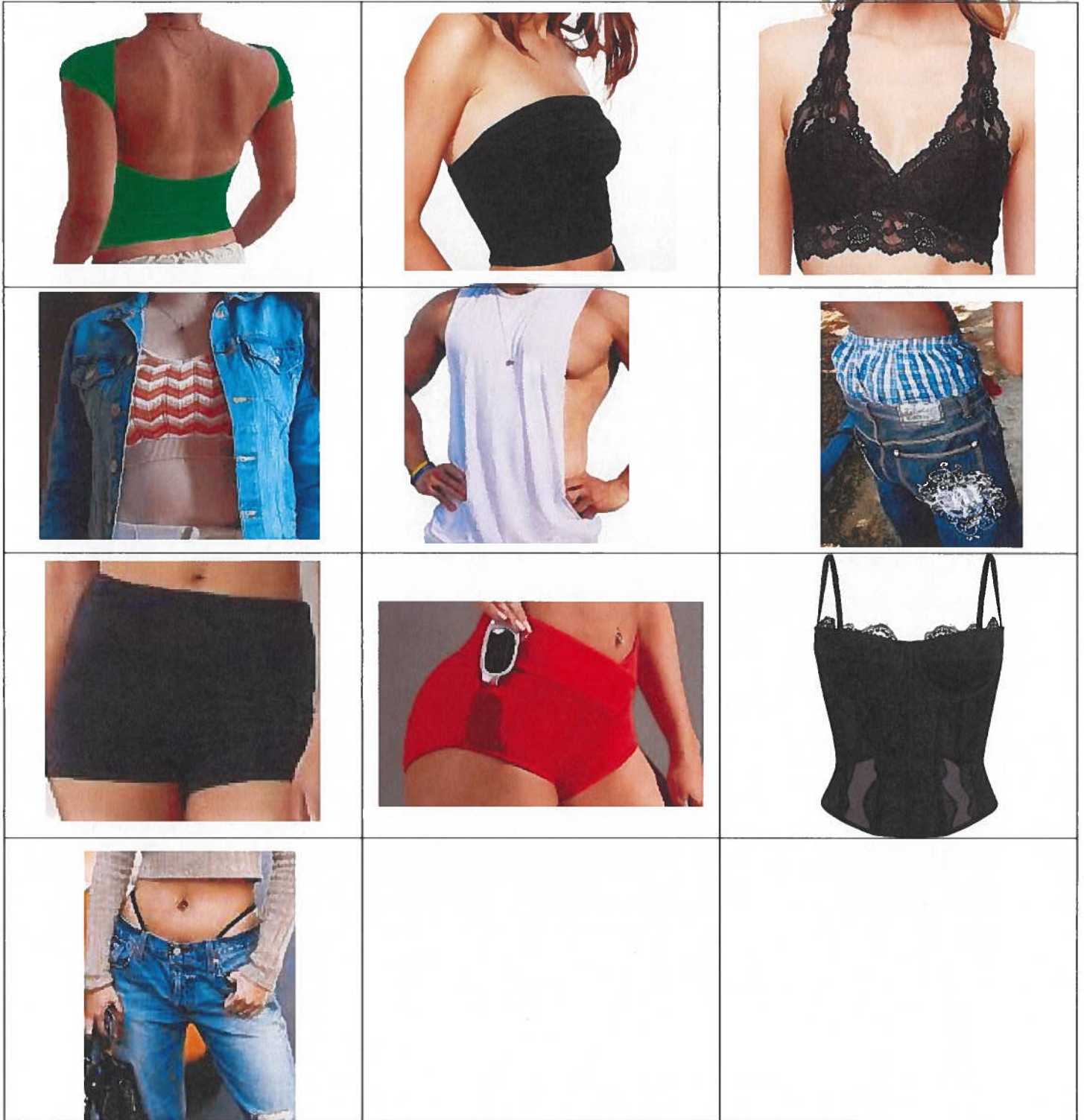
SCIENCES

- Souliers fermés obligatoires
- Cheveux attachés

ÉDUCATION PHYSIQUE

- Chandail, t-shirt
- Short, pantalon sport, leggings
- Espadrilles

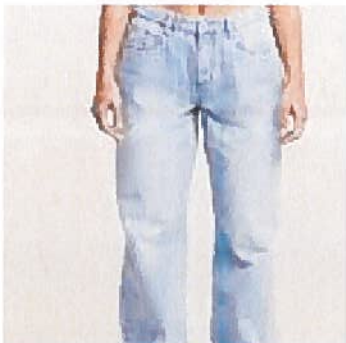
NON CONFORME



* Images à titre indicatif

L'équipe-école se réserve le droit d'intervenir, dans le cas où la tenue vestimentaire ne respecte pas les critères de décence.

CONFORME



L'école secondaire de l'Achigan s'engage à respecter :

- La politique alimentaire du Centre de services scolaire des Samares qui prône les saines habitudes de vie. Les boissons énergisantes sont donc interdites.
- La Loi n° 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, en cohérence avec l'art. 13 de la Loi sur l'Instruction publique, qui nous oblige à intervenir lors de tous actes de violence ou d'intimidation. Les signalements se font auprès des intervenants de l'école.

Fiches de signalement disponibles sur notre site web :

https://de-lachigan.csssamares.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/32/signalement_parentt.pdf

Vous pouvez faire parvenir votre fiche de signalement à l'adresse suivante :

signalements.098@csssamares.gouv.qc.ca

- La Loi n° 44, *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, interdit la consommation et la possession de cigarettes ou de vapoteuses, peu importe leur contenu, en tout temps sur le terrain de l'école ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement. Si elles sont vues, elles seront immédiatement confisquées par un membre de l'équipe-école. Il est aussi interdit à toute personne de consommer ou d'être en possession de substances psychotropes.



Il est interdit en tout temps de fumer et vapoter sur le terrain de l'école et à l'intérieur de l'établissement (Loi 44).
Le fumeur est passible d'une amende de 100 \$ à 1 500 \$.

- Le Chapitre P-38.0001 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu. Il est donc interdit d'avoir en sa possession une arme à feu, une imitation d'arme à feu, tout objet pouvant décharger des projectiles ou des objets contondants.



Directive en lien avec l'utilisation des appareils mobiles dans les écoles secondaires

Une directive provenant du ministère de l'Éducation du Québec vise à interdire l'utilisation des téléphones cellulaires, écouteurs ou autres appareils mobiles personnels en classe.

La directive s'appuie d'abord sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage.

Les écoles doivent s'assurer que cette règle soit respectée. La direction doit informer les élèves et leurs parents des règles mises en place concernant l'utilisation des appareils électroniques en classe.

Advenant le cas où les élèves ne respectent pas les règles mises en place, les enseignants doivent prendre des mesures pour corriger la situation immédiatement.

En tant qu'élève à l'école secondaire de l'Achigan, je m'engage à respecter la directive ministérielle.

Signature de l'élève

En tant que parent, je comprends que mon enfant n'est pas autorisé à utiliser son appareil mobile pendant les heures de cours.

Signature du parent

Pour plus d'informations en lien avec cette directive ministérielle :

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80815.pdf



Engagement

Nous avons lu le code de vie de notre école et nous nous engageons à le respecter.

De plus, nous sommes conscients que les manquements à ce code de vie peuvent entraîner des conséquences. L'équipe-école se réserve le droit d'intervenir selon la situation.

L'inscription d'un élève à l'Achigan signifie l'acceptation, par ce dernier et ses parents, du code de vie de l'école tel qu'approuvé par le Conseil d'établissement.

Par ma signature, je m'engage à respecter les règles et procédures du présent code de vie.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent/tuteur : _____

NORMES DE PROMOTIONS

Le passage de la 2^e vers la 3^e secondaire :

L'élève de 2^e secondaire sera admis en 3^e secondaire s'il:

- Réussit 2 des 3 matières de base (français, mathématiques et anglais)
ET
- A cumulé 18 unités et plus dans l'ensemble des matières (incluant les matières de base)

Le passage de la 3^e vers la 4^e secondaire :

L'élève de 3^e secondaire sera admis en 4^e secondaire s'il:

- Réussit 2 des 3 matières de base (français, mathématiques et anglais) *
ET
- Avoir cumulé 10 unités ou plus dans les autres matières, incluant histoire et/ou sciences.

**L'élève promu devra toutefois reprendre son cours s'il est en échec dans l'une des 3 matières mentionnées ci-haut.*

Le passage de la 4^e vers la 5^e secondaire :

La promotion s'effectue par matière en français, mathématiques, anglais, sciences, histoire et art.

L'élève promu devra reprendre son cours s'il est en échec dans une des matières nécessaires à la diplomation.

Exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Sanction des études

Au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes.

- 6 unités de la langue d'enseignement au secondaire;
- 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'application technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'art de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

ANNEXE 1 : ABSENCES

1. Fréquentation scolaire

Loi 180 "Loi sur l'instruction publique"

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. (1988, c84, a.14 : 1990, c.8, a.2.)



* Des absences répétées et non motivées peuvent conduire à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (articles 14 et 17 de la LIP).

2. Absences motivées

- ✓ Dès ton retour à l'école suite à une absence, tu as la responsabilité de reprendre tes examens et tes travaux et de mettre à jour tes notes de cours.
- ✓ Le motif doit être transmis à l'école pour motiver l'absence. Tes parents doivent obligatoirement informer l'école par téléphone ou via le portail Mozaik.

Motifs d'absences

*Maladie;

*Transport scolaire;

*Mortalité dans la famille;

*Examen de conduite (4 périodes) attesté par un reçu de la SAAQ;

*Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;

*Activités autorisées par l'école;

*Voyage à l'extérieur du Québec (durée maximale de 5 jours).

La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence ou de retard, si nécessaire.